



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/AC.237/L.21/Add.2  
1er septembre 1994

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES  
Dixième session  
Genève, 22 août - 2 septembre 1994  
Point 9 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA DIXIEME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Maciej SADOWSKI (Pologne)

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. QUESTIONS D'ORGANISATION		
F. Dispositions relatives à la onzième session du Comité		
III. DECLARATIONS GENERALES		
VII. QUESTIONS REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES		
A. Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention		
VIII. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES		
A. Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement; règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention		

## II. QUESTIONS D'ORGANISATION

### F. Dispositions relatives à la onzième session du Comité

#### 1. Délibérations

Ajouter ce qui suit après le paragraphe 20 :

21. A la 6ème séance plénière, le 1er septembre, le Président a rappelé qu'à sa huitième session, le Comité avait décidé que sa onzième session devrait durer deux semaines et se tenir du 6 au 17 février 1995 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Ces dates ont été inscrites au calendrier des conférences de l'ONU. Le Président a demandé à être éclairé sur la nécessité de prolonger la onzième session d'une semaine, comme prévu à la décision 9/3 du Comité (par. 5). Les représentants de sept Etats ont fait des déclarations. Il a été conclu que la durée de la session devrait rester fixée à deux semaines. Le Président a noté qu'il serait peut-être possible d'avancer le travail de la session en organisant auparavant une réunion du Bureau et d'autres consultations.

Ajouter l'alinéa d) ci-après au paragraphe 22 :

d) confirmer les dates de sa onzième session, telles qu'elles avaient été fixées à sa huitième session, et prier le secrétariat intérimaire de prendre les dispositions voulues pour fournir tous les services nécessaires pour que les travaux puissent être menés à bonne fin.

## III. DECLARATIONS GENERALES

Ajouter le paragraphe ci-après à la Section III

- A la 6ème séance plénière, le 1er septembre, les représentants du Danemark et des Pays-Bas ont présenté succinctement leurs rapports nationaux respectifs soumis conformément à l'article 12 de la Convention. Des exemplaires du rapport national du Gouvernement danois (Protection du climat au Danemark) ont été distribués au membres du Comité de même que les principaux extraits du rapport des Pays-Bas.

## VII. QUESTIONS REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

#### 1. Délibérations

Ajouter ce qui suit après le paragraphe 54 :

- Le Comité a examiné le point 5 a) plus avant à sa 7ème séance plénière, le 1er septembre 1994.
- Le Vice-Président, M. T.P. Sreenivasan, a rendu compte des résultats des consultations informelles auxquelles il avait procédé les 29 et 31 août 1994.

Il a présenté le document A/AC.237/L.22, précisant que seuls les articles du règlement intérieur qui avaient subi des modifications par rapport au document A/AC.237/WG.II/L.8 y étaient reproduits et soulignant que la totalité des projets d'articles du règlement intérieur pouvaient être examinés plus avant par le Comité.

- Le Vice-Président s'est déclaré convaincu que les articles qui n'étaient pas reproduits dans le document présenté recueillaient un large assentiment et que le principal problème à résoudre était celui de l'article 42 relatif au "Vote". Le Vice-Président a donné lecture de deux modifications du document A/AC.237/L.22 qui seraient incorporées dans une version révisée du document. Il a recommandé que l'examen du projet de règlement intérieur se poursuive à la onzième session du Comité et qu'il ait lieu en séance plénière et bénéficie de services d'interprétation.

- Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Etats, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et a dit que ces Etats réservaient leur position sur la totalité du texte du projet de règlement intérieur. Un représentant a demandé que le texte que sa délégation avait adressé au secrétariat au sujet de l'article 4 sur les "Dates des sessions" soit incorporé dans la version révisée du document A/AC.237/L.22.

## 2. Conclusions

- Le Comité a décidé de poursuivre l'examen du projet de règlement intérieur à sa onzième session. Il a invité en outre le vice-président du Comité, M. T. P. Sreenivasan, à se tenir prêt à procéder à des consultations à ce sujet à cette même session.

## VIII. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Insérer les modifications et adjonctions ci-après :

1. Au paragraphe 58, le début de la première phrase devrait être ainsi libellé : "Le Comité a examiné ces questions simultanément à ses 3ème, 4ème et 6ème séances plénières, le 26 août et le 1er septembre 1994 ..."

2. Au paragraphe 59, la dernière phrase devrait être ainsi libellée : "Le représentant du Kenya a demandé instamment que le secrétariat soit installé au siège du PNUE à Nairobi et partage des locaux avec les secrétariats d'autres Conventions et il a fait part de l'offre de son gouvernement d'accueillir le secrétariat permanent, indiquant que les Comités seraient informés des modalités de cette offre en temps voulu".

3. Au paragraphe 60, remplacer "16" par "20".

4. Au paragraphe 63, ajouter la phrase ci-après avant la dernière phrase du paragraphe : "Un représentant a émis l'avis que l'élaboration d'un questionnaire simple qui serait rempli par les gouvernements hôtes potentiels faciliterait une analyse comparative des offres."

5. Ajouter ce qui suit après le paragraphe 64 :

"2. Conclusions

65. A sa 4ème séance plénière, le 26 août 1994, le Comité a approuvé une proposition du Président visant à constituer un groupe de contact qui se réunirait entre les sessions pour examiner plus avant les questions se posant au titre de ce point.

66. A sa 6ème séance plénière, le 1er septembre 1994, le Président du Comité a déclaré que, conformément à la décision visée au paragraphe 65 ci-dessus, il avait constitué un groupe de contact composé de cinq membres du Bureau représentant les cinq groupes régionaux. L'objectif de ce groupe de contact serait de faciliter l'examen de ces questions et les consultations correspondantes. En rassemblant et en analysant des informations et des avis, il n'entraverait en aucune façon, bien entendu, l'examen de ces questions par le Comité lui-même. Le Président a indiqué en outre que le Groupe de contact avait tenu sa première réunion le 30 août 1994 et était parvenu aux conclusions suivantes :

a) Liens institutionnels

Le Groupe de contact, notant la complémentarité des mandats et des moyens des trois entités identifiées comme organisations hôtes potentielles dans le cadre de la structure organisationnelle d'ensemble de l'ONU, a demandé au Président d'inviter le Secrétaire général de l'ONU à donner son avis au Comité, à sa onzième session, au sujet d'un mécanisme institutionnel pour le secrétariat permanent qui aurait pour caractéristiques :

- i) de permettre au chef de ce secrétariat de promouvoir la collaboration et la synergie entre le secrétariat permanent et le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le PNUD et le PNUE ainsi qu'avec les institutions spécialisées, les départements et les secrétariats de convention connexes;
- ii) d'offrir un bon rapport coût-efficacité et d'être économique et financièrement autonome,

iii) de garantir la fourniture d'un appui administratif efficace par un département ou un programme de l'ONU aux moindres frais de manière qu'il soit possible de disposer d'une autonomie et d'une souplesse suffisantes en matière de gestion et que le chef du secrétariat permanent soit responsable devant la Conférence des Parties.

Le Groupe de contact examinerait les vues du Secrétaire général avant la onzième session et ferait rapport à ce sujet au Comité, cependant qu'il remettrait à plus tard tout examen supplémentaire de la possibilité d'opter pour un secrétariat entièrement indépendant.

b) Règles de gestion financière

Le Groupe de contact a prié le secrétariat intérimaire de soumettre à l'examen du Comité à sa onzième session de nouvelles suggestions concernant les procédures financières. Ces suggestions porteraient notamment sur d'éventuelles procédures concernant le partage des coûts du secrétariat permanent sur la base d'un barème des quotes-parts qui tiendrait compte, entre autres, du principe de responsabilités communes mais différenciées, ainsi que de l'adoption du budget par consensus. Le secrétariat intérimaire a en outre été prié d'établir les grandes lignes d'un budget montrant quelles pourraient être les fonctions du secrétariat permanent pour l'année 1995 et indiquant le coût estimatif, en partant de l'hypothèse que les Parties à la Convention prendraient à leur charge la totalité du coût du secrétariat. Il était entendu que la participation des pays en développement continuerait à être financée au moyen d'un fonds d'affectation spéciale distinct.

c) Lieu d'implantation

Le Groupe de contact a estimé qu'il serait utile que les Gouvernements de l'Allemagne, du Kenya, de la Suisse et de l'Uruguay, ainsi que tout autre gouvernement hôte potentiel, fassent parvenir des précisions financières et matérielles au secrétariat intérimaire, avant le 30 septembre 1994, de façon qu'il puisse rassembler les informations ainsi reçues et établir un état comparatif qu'il soumettrait au Groupe de contact, lequel ferait part de ses vues au Comité. Cette compilation serait également communiquée aux Etats membres.

67. Le Comité a reconnu qu'il devrait examiner plus avant les trois questions en jeu (liens institutionnels, règles de gestion financière et lieu d'implantation) à sa onzième session, en tenant compte des vues exprimées à ce sujet aux neuvième et dixième sessions. A cet égard, il a estimé qu'il était essentiel que la Conférence des Parties prenne des décisions sur ces questions à sa première session.

68. Par ailleurs, le Comité a pris note avec beaucoup de satisfaction des nouvelles offres présentées par l'Allemagne et le Kenya et du fait que la Suisse et l'Uruguay avaient précisé les offres qu'elles avaient faites à la neuvième session. Il a en outre accueilli avec intérêt l'offre de l'OMM de fournir des locaux. Il s'est déclaré extrêmement satisfait des déclarations faites au nom du Département de la coordination des politiques et du développement durable de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les liens institutionnels qui pourraient être instaurés entre le secrétariat permanent de la Convention et ces trois entités.

69. Toujours à sa sixième session plénière, le 1er septembre 1994, le Comité, tenant compte des vues exprimées durant le débat, a approuvé l'approche proposée par le Groupe de contact, telle qu'elle était décrite au paragraphe 66 ci-dessus, et a prié ce Groupe de lui faire rapport à ce sujet à sa onzième session."

-----